

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS376/2
13 juin 2008

(08-2758)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 10 juin 2008, adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, la Thaïlande notifie aux parties consultantes et à l'Organe de règlement des différends qu'elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 2 juin 2008 (WT/DS376/1).

En tant que principal exportateur d'un des produits des technologies de l'information affectés par les mesures en cause, la Thaïlande a un intérêt substantiel et systémique dans la question faisant l'objet de la demande de consultations du Japon. Elle demande donc à être admise à participer aux consultations demandées à ce sujet par le Japon.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande ainsi que des informations sur la date et le lieu de ces consultations.
